

Rapport annuel

SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2019

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	3
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2010.....	9
■	RECETTES D'EXPLOITATION	10
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	QUALITE DE L'EAU	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	PERFORMANCE DU RESEAU	14
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	15
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	16
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	16
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	16
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	16
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	16
■	AMORTISSEMENTS REALISES	16
■	PRESENTATION DES PROJETS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	17
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	17
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	17

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR regroupe les communes de LE PERTRE et SAINT CYR LE GRAVELAIS.

Au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la nouvelle organisation départementale de l'eau potable en application de la loi NOTRe, le SIE du Pertre – St Cyr transfère sa compétence production et distribution au SYMEVAL.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

2 000 habitants

Population totale en vigueur en 2019 (données Insee : Populations légales millésimées 2016- Décret N° 2018-1328 du 28 décembre 2018) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2028.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation
Mise en service	des branchements
Entretien	des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, Espaces verts
Renouvellement	clôtures et portails, des canalisations <6m, des compteurs, Equipements hydrauliques de traitement et pompage

La collectivité prend en charge :

Entretien	de la voirie, des captages
Renouvellement	des branchements, des canalisations, du génie civil, Plantations

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Export	SIE de Chateaubourg		2017		Tacite reconduction
d'Import	SIE DE LA FORET DU THEIL		1979		Tacite reconduction

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2018 [m³]	Prélèvement 2019 [m³]	Variation 2018/2019	Observations
Puits le Chalonge 53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS	12	37 486	17 040	-54,54 %	Respect de l'autorisation de prélèvement du 13/10/2008
Total des prélèvements [m³]		37 486	17 040	-54,54 %	

• Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Variation 2018/2019	Observations
Usine de traitement La Chalonge 53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS Traitement complet	240	37 486	17 040	-54,54 %	
Total produit [m³]		37 486	17 040	-54,54 %	

Le rendement de l'usine le Chalonge est en 2019 de 100%, du même ordre qu'en 2018.

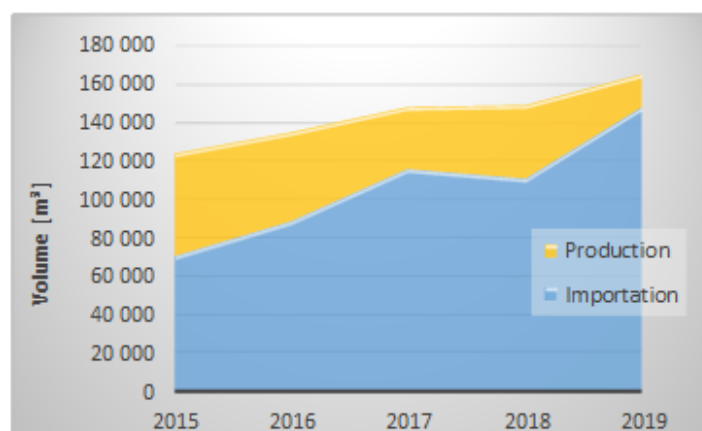
• Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]	Variation
SIE DE LA FORET DU THEIL	111 236	147 739	+32,82 %
Total import [m³]	111 236	147 739	+32,82 %

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2018	2019	Variation	Part 2019
Ressources propres	37 486	17 040	-54,54 %	10,34%
Importations	111 236	147 739	+32,82 %	89,66%
Total général	148 722	164 779	+10,80 %	100%

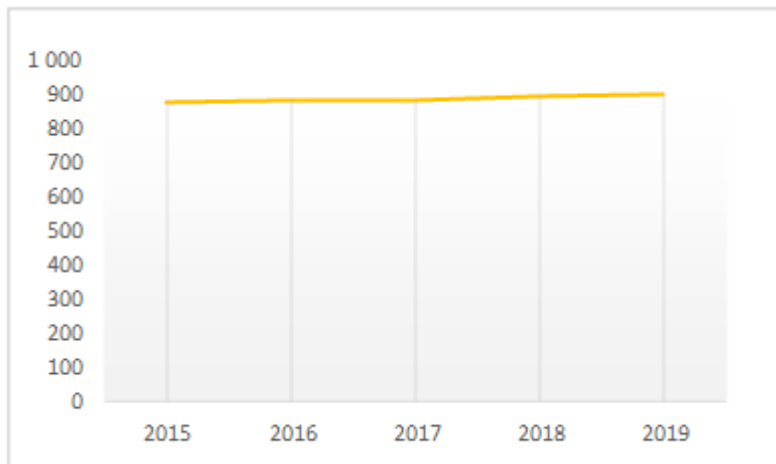
• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2018	2019	Variation
Nombre total d'abonnés	898	904	+0,67 %

- Evolution du nombre total d'abonnés



- Répartition des abonnés par commune

53 - LA GRAVELLE	12
53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS	212
LE PERTRE	680
Total des abonnés	904

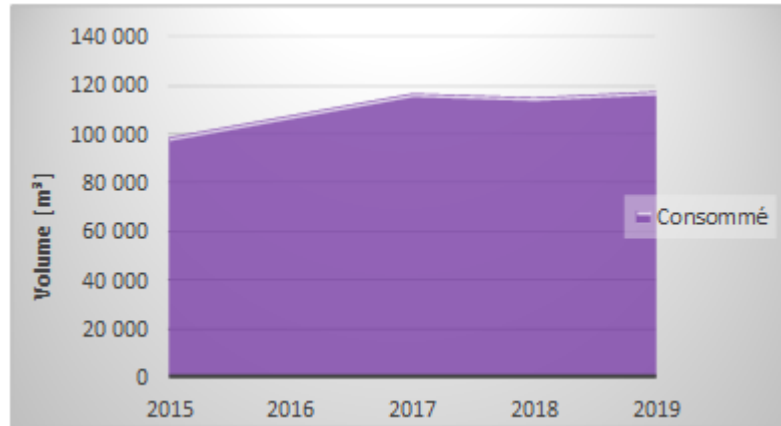
■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2018	2019	Variation
Volume produit	37 486	17 040	-54,54 %
Volume importé	111 236	147 739	+32,82 %
Volume exporté	- 4 494	- 2 408	-46,42 %
Volume mis en distribution	144 228	162 371	+12,58 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	115 035	117 627	+2,25 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	-	-	-
Volume total vendu aux abonnés	115 035	117 627	+2,25 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **130 m³ par an**. Elle était de 128 m³ en 2018.

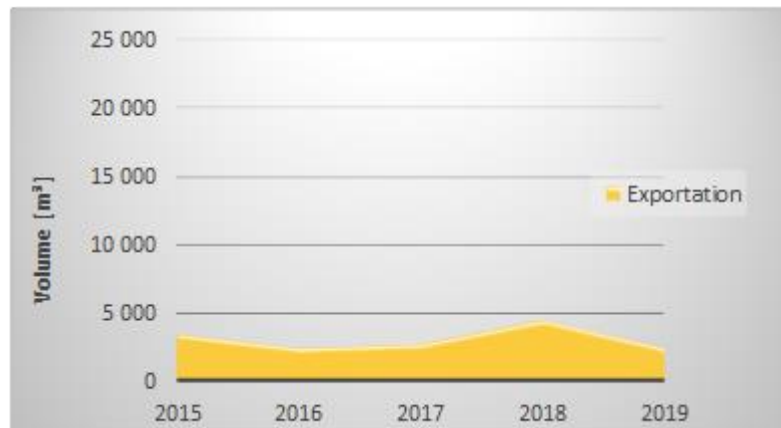
- Evolution des volumes vendus aux abonnés



- Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2018 [m³]	Exporté en 2019 [m³]	Variation
SIE DE CHATEAUBOURG	4 494	2 408	-46,42 %

- Evolution des volumes exportés



■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2018	2019	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	90,5	90,4	-0,14 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
23/10/2018	Fixation des surtaxes eau potable 2019 et 2020

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2020, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de +5,74 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2020 :
L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

• Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31,07	31,72	+2,09 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	1,4237	1,4297	+0,42 %
	N° 2 (au-delà de 200 m ³)	1,3457	1,3506	+0,36 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	55,08	55,08	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,2942	0,2942	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 200 m ³)	0,3923	0,3923	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0113	0,09	+696,46 %
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

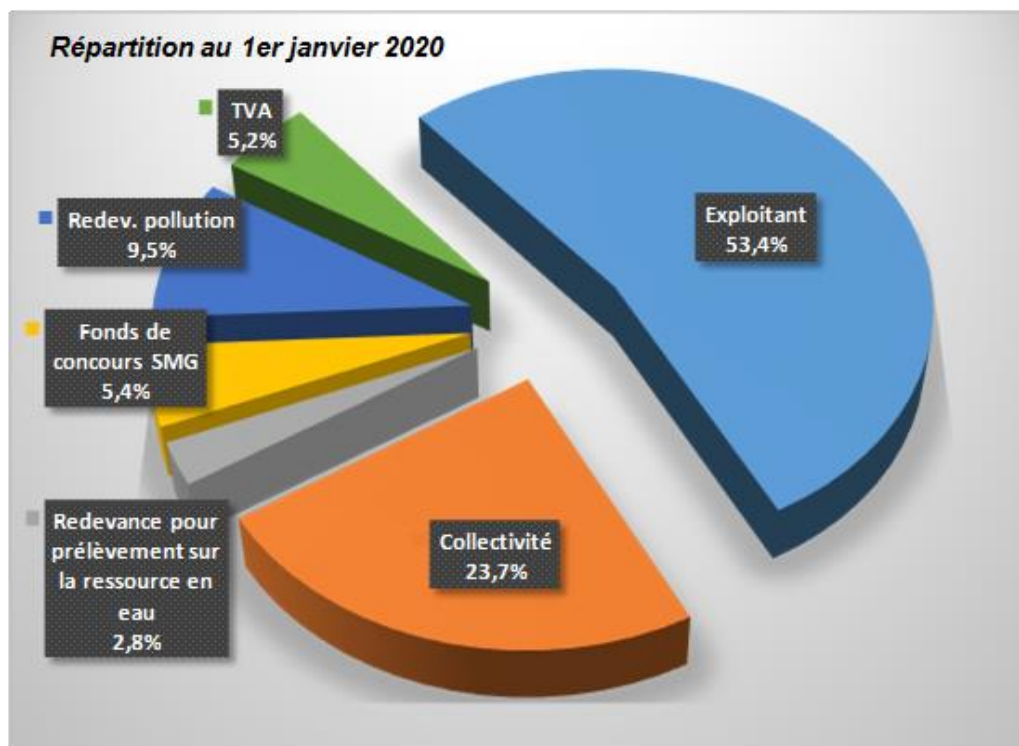
• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} jan 2020	Variation
Exploitant	201,91	203,28	+0,68 %
Collectivité	90,38	90,38	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	1,36	10,80	+694,12 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	19,25	19,85	+3,12 %
Total [€ TTC]	369,30	380,71	+3,09 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,47 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,17 €/m³

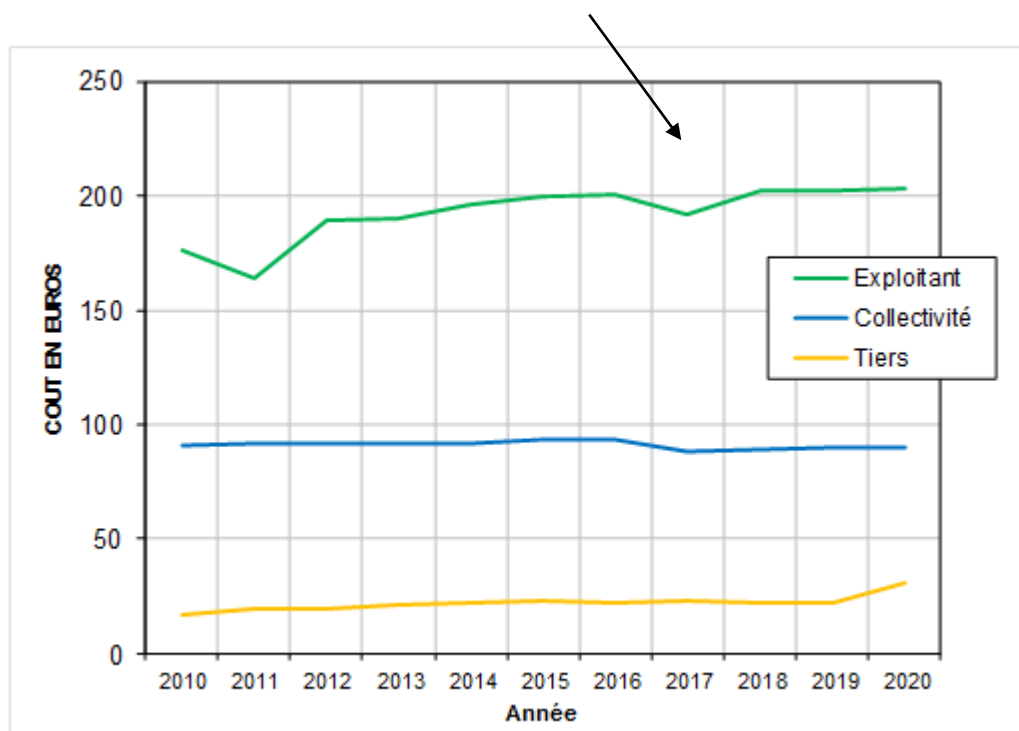


■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2010

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2010	176,04	91,08	16,70	283,82
2011	163,90	91,99	19,10	274,99
2012	189,03	91,99	19,33	300,35
2013	190,30	91,99	21,04	303,33
2014	196,34	91,99	22,04	310,37
2015	199,36	93,20	23,24	315,80
2016	200,71	93,20	21,70	315,61
2017	192,13	88,61	22,62	303,36
2018	202,41	89,50	22,27	314,18
2019	201,91	90,38	21,76	314,05
2020	203,28	90,38	31,20	324,86

Renouvellement
du contrat d'affermage



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a augmenté de **+14,46 %** depuis le début 2010 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
20210-2020	+15,47 %	-0,77 %	+86,83 %	+14,46 %

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

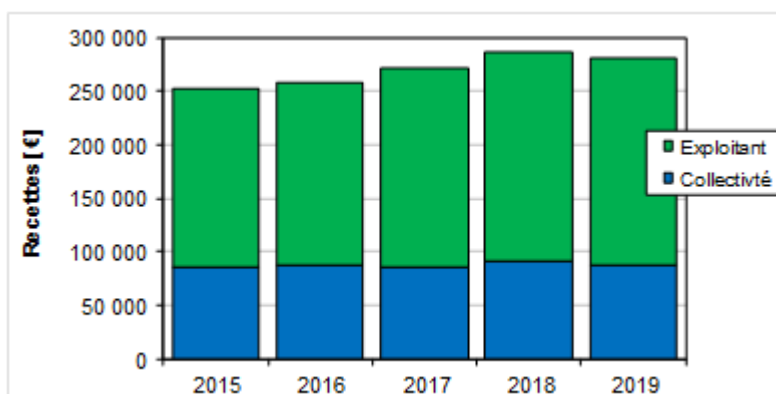
	2018	2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	89 051,55 €	90 032,04 €	+1,10 %
dont abonnements	49 409,72 €	50 047,38 €	+1,29 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 459,60 €	- 3 426,77 €	-645,60 %
Recettes de volume exporté	1 793,24 €	871,69 €	-51,39 %
Total recettes de vente d'eau	90 385,19 €	87 476,96 €	-3,22 %

Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	- 3 361,20 €	- 16 028,13 €	
Total des recettes	87 023,99 €	71 448,83 €	

- Recettes de l'exploitant

	2018	2019	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	189 153,61 €	189 793,77 €	+0,34 %
dont abonnements	27 468,90 €	28 263,01 €	+2,89 %
Recettes de volume exporté	5 923,14 €	2 816,82 €	-52,44 %
Total recettes de vente d'eau	195 076,75 €	192 610,59 €	-1,26 %

Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	3 361,20 €	16 028,13 €	
Total des recettes	198 437,95 €	208 638,72 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité
Conformité bactériologique	11	100 %
Conformité physico-chimique	11	100 %

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2019 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

UDI (Unité de distribution)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Le Pertre	13,2 [3,4 – 28,5]	Traces	Max : 1,5
UDI Le Pertre - Syméal	12,2 [7,0 – 17,8]	Traces	Max : 1,6

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l.

Sur l'UDI Le Pertre, les analyses réalisées sont conformes et le maximum observé est de 37 µg/l.

Sur l'UDI Le Pertre - Syméal, les analyses réalisées sont conformes et le maximum observé est de 51 µg/l.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Puits le Chalonge

→	80 %	Arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% peut être admis.	100%
---	------	---	------

Import d'eau traitée depuis SIE DE LA FORET DU THEIL

→	80 %	L'import vient de la station de la Billerie qui traite l'eau de la retenue de la Valière. Pour cet import, un indice de 80% est admis	80%
---	------	---	-----

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	82 %

■ **CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

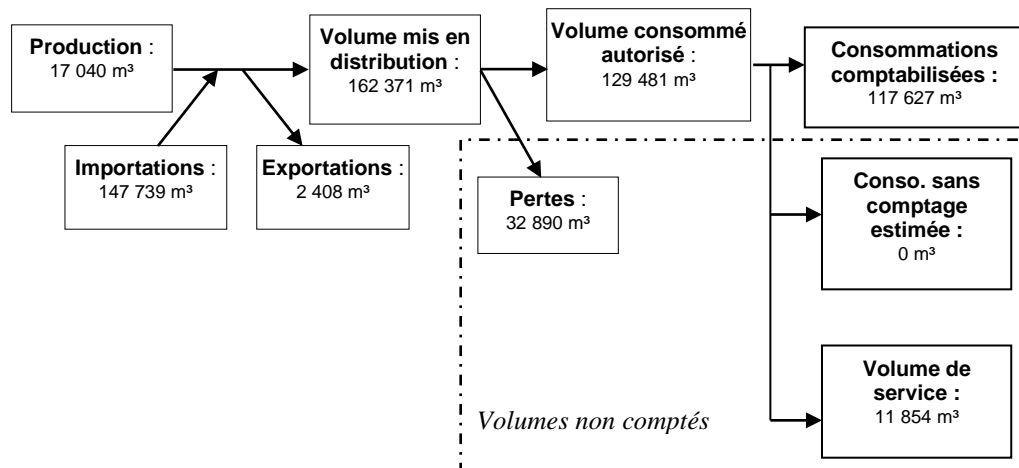
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	110

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 11 854 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau de distribution [%]	82,7 %	82,9 %	81,8 %	84,3 %	80,0 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,67	0,74	0,86	0,88	1,36

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,65	0,69	0,81	0,70	1,0

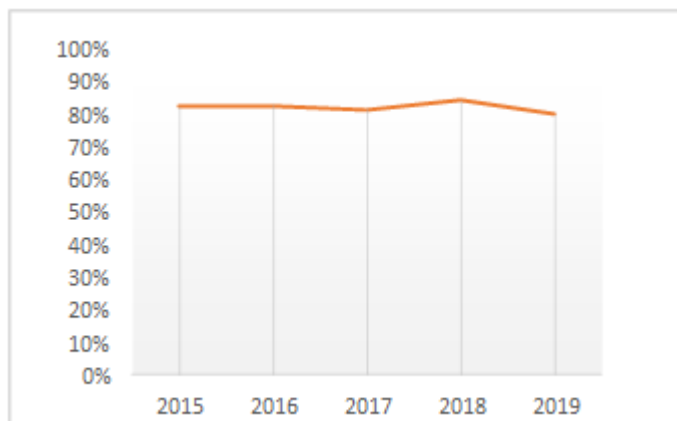
- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

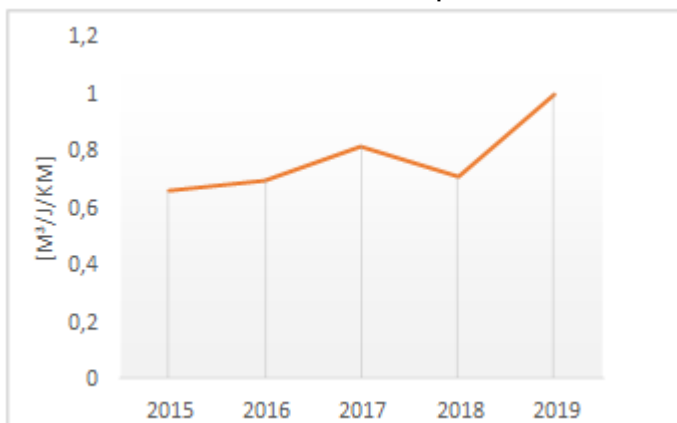
	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	3,1	3,4	3,7	3,8	4,0
Seuil de rendement [%]	65,6 %	65,7 %	65,7 %	65,8 %	65,8 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0,618	0	0	2,119
% de renouvellement du réseau	0	0,68%	0	0	2,35%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,61 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 2,737 km

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement de réseaux (frais d'études et travaux)	172 132 €
Rénovation réservoir (Bâche Brielles)	159 196 €
Divers (Branchements et Travaux hors programme)	8 024 €
Montant total des travaux payés en 2019	339 352 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2019 est de 915.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	37 586,04 €	30 338,94 €
Remboursements au cours de l'exercice	7 159,84 €	7 247,10 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	7 159,84 €	7 247,10 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2015	2016	2017	2018	2019
Durée d'extinction de la dette	<1	<1	<1	<1	<1

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant de la dotation aux amortissements	64 202,00 €	62 485,00 €	61 722,00 €	53 845,21 €	53 868,01 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2018	2019
montants des abandons de créance	0,00 €	128,00 €
dont part délégataire	0,00 €	128,00 €
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2018	2019
	-	-